



Établissement PACA



Saint Marc  
Jaumegarde



# Règlement intérieur

## Accueil de loisirs – 2018/2019

### Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du marché public établi entre l'association IFAC et la municipalité de Saint-Marc-Jaumegarde pour l'organisation, la gestion et la conduite du centre d'animations (ALSH) à destination des 3-15 ans sur la commune, durant les périodes de vacances scolaires et les mercredis matin.

L'association IFAC s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

### Article 1 : Orientations éducatives et pédagogiques

L'association IFAC s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies préalablement en concertation avec la mairie de Saint-Marc-Jaumegarde et les familles bénéficiaires.

### Article 2 : Horaires et Fonctionnement

**MERCREDIS :** L'ALSH fonctionne pendant les mercredis en périodes scolaires en demi-journée de 8h à 12h. L'accueil des familles se déroulent de 8h à 9h et de 11h30 à 12h.

**VACANCES :** L'ALSH fonctionne durant les vacances scolaires de Toussaint (1 semaine), de Printemps (1 semaine), d'été en juillet (3 semaines) de 8h30 à 17h30.

Après 9h30, l'enfant peut être accepté si un animateur ou le directeur est présent pour l'accueillir. Les responsables légaux doivent accompagner leur enfant à l'intérieur du centre afin de signaler sa présence.

Les enfants fréquentant l'ALSH seront acheminés à pied à la cantine de 11h45 à 12h00 pour le déjeuner.

**Repas :** 12h00 – **Goûter :** 16h00

**Départ :** de 16h30 à 17h30. En aucun cas, un enfant ne sera laissé seul après l'heure de fermeture.

**Départ autonome :** L'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui, si les responsables légaux fournissent une autorisation mentionnant le nom et prénom de l'enfant,

l'heure de son départ autonome et son itinéraire ou le signalent sur le dossier administratif.

**Départ accompagné :** l'enfant est récupéré par les responsables légaux à l'intérieur de l'ALSH. La personne prenant en charge l'enfant se fait impérativement et préalablement connaître auprès de l'équipe d'animation. La prise en charge de l'enfant par d'autres personnes, en dehors des responsables légaux, est conditionnée par la présentation impérative et préalable au directeur, par ces personnes, d'une autorisation signée des responsables légaux ainsi que d'une pièce d'identité. L'IFAC décline toute responsabilité en cas d'incidents qui résulteraient du non-respect des prescriptions concernant l'accueil et les horaires énumérés ci-dessus.

Les locaux occupés se situent dans les locaux de l'école maternelle et au sein de la salle des associations de Saint-Marc-Jaumegarde. Un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été délivré. Les activités programmées par les centres de loisirs peuvent être organisées dans d'autres lieux.

(Nous informons les parents lors de changements de lieux).

### Article 3 : Dossier d'inscription

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, ni le jour même au sein des accueils de loisirs. L'inscription des enfants est prise à la mairie de Saint Marc Jaumegarde dans la limite de sa capacité d'accueil. **Compte tenu du nombre de places limitées, une période d'inscription prioritaire aux enfants Saint Marçais et/ou scolarisés à Saint Marc Jaumegarde est réservée sur l'ensemble des journées d'ALSH.**

Les fiches de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque enfant participant à l'Accueil de loisirs et est **à renouveler pour chaque année scolaire.**

**Pièces à fournir :**

- **l'attestation d'assurance scolaire** en cours
- pour les familles ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le **dernier avis d'imposition** pour permettre d'établir le quotient et ainsi définir la tarification.
- une fiche de renseignements avec l'état civil de l'enfant et de la famille, les numéros de téléphone du responsable légal, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, le mail, le numéro de CAF. *Tout changement d'adresse ou de situation de*



Saint Marc  
Jaumegarde



## Établissement PACA

*famille survenant par la suite devra être signalé au responsable de la structure.*

- une **fiche sanitaire** pour laquelle il est notamment demandé de joindre les **photocopies des pages de vaccinations** du carnet de santé de l'enfant ainsi que de préciser s'il y a un régime spécifique ou un handicap.
- **L'adhésion annuelle à l'IFAC**

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques (piqûres d'insectes, asthme...) afin de savoir s'il en résulte un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Si PAI ce dernier doit être impérativement fourni avec la trousse de secours correspondante.

En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la découverte d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant

**L'inscription de l'enfant sera effective lorsque le dossier sera complet et le paiement effectué.**

## Article 4 : Paiement des activités et adhésions

Pour l'année 2018-2019, le montant individuel des participations familiales de l'ALSH est établi comme suit :

- L'adhésion à l'IFAC est obligatoire pour tout enfant participant à une activité. Pour l'année 2018-2019 le montant est de 18€ pour l'adhésion individuelle et de 25€ pour l'adhésion familiale, elle comprend entre autres les frais de dossier.

Tarifs	Journée vacances		1/2 Journée mercredis	
	Habitant commune	Hors commune	Habitant commune	Hors commune
QF <600€	17 €	23 €	6 €	9 €
QF >600€	19 €	23 €	7 €	9 €

- Participation journalière (Cf tableau ci-dessus)

Il n'y a pas de fonctionnement par demi-journée en période de vacances scolaires.

Les participations journalières sont définies selon votre quotient familial (QF). Ce dernier est soit connu à partir du site internet sécurisé *Caf Cdap* dont la consultation nécessite votre autorisation préalable, soit à partir du dernier avis d'imposition comprenant le montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.

Si le quotient est inférieur à 600, c'est le tarif 1 qui est applicable ; pour un quotient compris supérieur à 600 c'est le 2.

### Les tarifs comprennent :

- la prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- la participation aux activités.
- le déjeuner et le goûter pour les vacances scolaires.
- l'assurance.
- les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- le coût des transports lors des sorties.

Les paiements doivent être effectués à l'ordre de l'IFAC au début de chaque période durant les permanences.

**La CAF des Bouches du Rhône participe au financement de cet ALSH pour vos enfants.**

## Article 5 : Relations avec les familles

L'ALSH, dans sa vocation pédagogique d'accueil et d'encadrement des enfants, s'inscrit en complémentarité de l'action éducative des parents et de l'école. Dans cet objectif, IFAC souhaite pleinement la participation active des parents et des familles. Pour cela, notre association est amenée à organiser avec les parents des enfants inscrits aux activités et la municipalité, des temps d'échanges, de rencontre et d'information que nous appelons Conseil d'Usagers ou des enquêtes de satisfaction, via un baromètre de satisfaction. Le projet pédagogique est consultable au centre.

## Article 6 : Règles de vie

La vocation essentielle de l'ALSH est de mettre en œuvre une politique fondée sur l'épanouissement et le développement des enfants et des adolescents à travers les activités de loisirs, les équipements, le matériel ainsi que l'encadrement de qualité qu'il propose. Au travers de son projet pédagogique, l'ALSH s'efforce ainsi d'offrir des activités, des événements et des séjours variés visant à divertir les jeunes, à leur faire découvrir des pratiques sportives ou à leur fournir des occasions de changer d'environnement. Il développe également des valeurs de vie en commun, d'efforts collectifs, d'entraide, de solidarité et de respect d'autrui. L'attention des responsables légaux des enfants ou adolescents les inscrivant à l'ALSH est ainsi attirée sur les règles de vie en communauté qu'il leur sera demandé de respecter : obéissance et respect dus aux personnels sous la responsabilité desquels ils sont placés et chargés de leur sécurité, respect des lieux et matériels qui leur est donné d'utiliser, etc. La Commune se réserve en conséquence la possibilité de décider que la fréquentation du service par un enfant ou un adolescent est suspendue lorsqu'il sera avéré que



Saint Marc  
Jaumegarde



## Établissement PACA

son comportement présente, de manière régulière, un caractère grave et anormal. Tel est le cas lorsqu'un enfant ou un adolescent contrevient systématiquement aux instructions des personnels sous la responsabilité desquels il est placé, perturbe continuellement le bon déroulement des activités, dérobe ou détériore les équipements et matériels mis à sa disposition, fait montre d'une attitude irrespectueuse, agressive et dangereuse à l'égard des autres enfants ou adolescents et personnels d'encadrement ou met en danger leur sécurité ou la sienne propre. Dans ces circonstances et les rappels à l'ordre du personnel encadrant étant demeurés sans effets, une lettre motivée et circonstanciée est adressée par la Commune aux responsables légaux leur demandant d'intervenir pour que cesse le comportement répréhensible de leur enfant dans un délai d'une semaine, ou lors de la période de fréquentation suivante pour laquelle ils l'ont inscrit. A défaut d'amélioration dûment constatée, une seconde lettre motivée est adressée aux responsables légaux les informant que la Commune envisage de décider que leur enfant n'est plus admis au sein du service (pour une période de quinze jours ou pour le séjour intervenant après un délai de dix jours suivant la date de réception de cette lettre). Cette dernière précise, en outre, que les représentants légaux sont invités, durant le délai susdit, à présenter leurs observations, par lettre ou lors d'un rendez-vous demandé auprès du directeur de l'ALSH, qui ne présageront pas, en tout état de cause, de la décision que la Commune sera ensuite amenée à prendre. Si, après l'intervention de cette première suspension de fréquentation, le comportement de l'enfant ou de l'adolescent, décrit plus haut, venait à perdurer, la Commune pourrait être amenée à décider, au terme d'une procédure identique à celle précédemment suivie, l'interdiction de fréquenter le centre aéré pendant une durée d'un an. Dans ces deux hypothèses, les sommes versées par les responsables légaux au titre des réservations auxquelles ils ont procédé sont intégralement remboursées.

## Article 7 : Non facturation, solde positif et remboursement

### 7.1 Annulations

Les personnes ayant inscrit des enfants à des activités peuvent annuler leur réservation en avertissant la mairie de Saint Marc Jaumegarde, durant les heures d'ouverture des bureaux, selon les modalités suivantes : - Pour les mercredis et les petites vacances scolaires, au plus tard **7 jours** avant les vacances - Pour les grandes vacances scolaires **2 semaines** avant les vacances.

### 7.2 Absences excusées non facturées

L'absence d'enfants, lorsqu'ils ont commencé les activités pour lesquels ils ont été inscrits, est prise en compte dans la facturation selon les hypothèses et modalités suivantes - en cas de maladie de l'enfant : production d'un certificat médical au plus tard 7 jours après l'absence de l'enfant. Les personnes ayant inscrits les enfants sont priées d'avertir la mairie de Saint Marc Jaumegarde au plus tard le jour même de l'absence des

enfants - en cas d'empêchement majeur (hospitalisation, décès d'un proche...) : production d'un document médical (admission à l'hôpital) ou simple attestation selon les cas (ex. : décès d'un proche)

### 7.3 Hypothèses visées

Dans les cas visés aux articles 7.1 et 7.2, Le service n'est pas facturé et un solde en faveur des personnes ayant inscrit les enfants apparaîtra au bas de la facture. Ce solde sera à déduire lors de la prochaine inscription, et sera valable jusqu'à la fin de l'année (soit le 31 décembre clôture comptable) **Ou** le paiement correspondant est remboursé sur demande expresse des personnes ayant inscrit les enfants.

### Absences facturées :

Le service est facturé, aucun solde positif n'étant constitué ni aucun remboursement accepté - lorsque la mairie de Saint Marc Jaumegarde n'a pas été avertie dans les délais prévus à l'article 7.1 - lorsqu'aucun des documents mentionnés à l'article 7.2 n'est produit.

## Les Déplacements

Les déplacements autour et dans le village s'effectueront à pied. Les déplacements à l'extérieur du village pour les sorties s'effectueront soit en bus de tourisme, soit en bus de ligne (liaison régulière Bellegarde/Aix-en-Provence /Marseille), soit en minibus.

## Les retards

Si un imprévu devait entraîner un retard, du responsable légal, pour emmener ou venir chercher l'enfant, le personnel devra être impérativement informé afin de prendre les dispositions nécessaires.

Si ces retards devaient se répéter, l'ALSH ne pourrait continuer à maintenir l'inscription de l'enfant.

**Votre enfant est désormais inscrit au centre d'animations. Toute inscription implique formellement l'acceptation de ce règlement.**

*L'Equipe d'Animation*